



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le



ID : 063-256300187-20230622-2023\_06\_27-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
22/06/2023

Délibération  
n° 2023-06-27

Date de convocation :  
09/06/2023

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 44  
Nombre de suffrages  
exprimés : 51

VOTE :  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

**Objet** : **Convention de mutualisation de la supervision entre le SBL et le SIA Morge et Chambaron + principe d'extension à Plaine de Riom**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la supervision consiste à centraliser les données des postes locaux de télégestion sur un serveur informatique dédié, relié à Internet. Les données sont ainsi consultables à l'aide d'un simple navigateur internet.

Le SMEA de la Basse Limagne dispose d'un système de supervision (TOPKAPI) de ses installations depuis 2017. L'hébergement du serveur et des données est réalisé sur le Datacenter de la société XEFY (ECOCENTER de Cébazat)

Début 2023, le SIA Morge et Chambaron a retenu un prestataire pour la mise en place d'un superviseur indépendant de son exploitant de réseau permettant la surveillance de l'intégralité des sites sur son réseau intercommunal.

Pour ce faire le SIA Morge et Chambaron souhaite développer la supervision de son réseau d'assainissement via la mise en place d'un poste d'exploitation dans les locaux du SIA à Joze et l'hébergement du serveur dans un Datacenter, dont l'espace informatique dédié sera mutualisé avec celui déjà utilisé par le SMEA de la Basse Limagne dans le cadre de sa propre supervision.

Cette solution doit permettre aux 2 collectivités de limiter les couts :

- ✓ D'investissement (serveur et équipements informatiques et de communication divers délégués à l'hébergeur)
- ✓ De maintenance (assuré par l'hébergeur)
- ✓ De frais de mise à jour du logiciel TOPKAPI
- ✓ Liés à l'hébergement (cout annuels) grâce à la mutualisation

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives liées à la mutualisation de la supervision entre les 2 collectivités.

Avec l'accord du comité, la même solution de mutualisation pourrait être proposée au SIAEP de la Plaine de Riom qui pourrait être intéressé.

### DELIBERATION

**Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :**

- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention de mutualisation de la supervision entre le SBL et le SIA Morge et Chambaron,
- Donne son accord pour proposer la même solution de mutualisation au SIAEP de la Plaine de Riom.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

